

ARRETE N° 2023-231

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 – Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 4 septembre 2023 par l'Association des locataires CLEON SUD - CLEON LA CROIX représenté par M. REMOND, à l'occasion de la manifestation du Téléthon qui se tiendra le samedi 2 décembre et le dimanche 3 décembre à la salle des fêtes rue de la Pierre aux Pages à Cléon de 13h30 à 20h00.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'Association des locataires CLEON SUD - CLEON LA CROIX, représentée par Monsieur REMOND est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 2 décembre et le dimanche 3 décembre 2023 à l'occasion de la manifestation du Téléthon qui se tiendra à la salle des fêtes de Cléon, rue de la Pierre aux Pages de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 2^{ème} : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021.

ARTICLE 3^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le troisième groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 5^{ème} : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cléon, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40
www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 02 décembre et le dimanche 03 décembre 2023 - Association des locataires CLEON SUD CLEON LA CROIX

Date de transmission de l'acte : 20/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2023

Numéro de l'acte : 2023-231 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231018-2023-231-AR

Date de décision : 18/10/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale